



Quels produits chimiques (lorsque accessibles aux utilisateurs privés) doivent être munis d'une fermeture de sécurité pour enfants et/ou d'une indication de danger décelable au toucher?

Pour les produits chimique avec une classification, un étiquetage et un emballage selon le [Règlement UE-CLP](#) (art. 35 al. 2)

Lorsque accessibles aux utilisateurs privés et classifiés comme :	Fermeture de sécurité pour enfants	Indication de danger décelable au toucher ¹
	Substances et mélanges	Substances et mélanges
Toxicité aiguë de catégories 1 à 3	oui	oui
Toxicité aiguë de catégorie 4		oui
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique de catégorie 1	oui	oui
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique de catégorie 2		oui
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -Exposition répétée de catégorie 1	oui	oui
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -Exposition répétée de catégorie 2		oui
Corrosifs pour la peau de catégories 1A, 1B et 1C	oui	oui
Sensibilisants des voies respiratoires de catégorie 1		oui
Danger par aspiration de catégorie 1	oui ²	oui
Mutagènes pour les cellules germinales de catégorie 2		oui
Cancérogènes de catégorie 2		oui
Toxicité pour la reproduction de catégorie 2		oui
Gaz inflammable de catégories 1 et 2		oui
Liquide inflammable de catégories 1 et 2		oui
Matière solide inflammable de catégories 1 et 2		oui
Contient au moins 3% de méthanol (CAS-Nr. 67-56-1)	oui	oui ³
Contient au moins 1% de dichlorométhane (CAS-Nr. 75-09-2)	oui	oui ³

Caractéristiques techniques : pour les emballages refermables : norme EN ISO 8317, pour les emballages non refermables : norme EN 862 et pour l'indication de danger détectable au toucher : norme EN ISO 11683.

¹ Font exception les aérosols étiquetés et classifiés seulement «extrêmement inflammable» ou « inflammable».

² Font exception les générateurs d'aérosol de même que tout autre récipient muni d'un dispositif scellé de pulvérisation

³ Notez qu'à partir d'une concentration de 3%, les mélanges de méthanol nécessitent également une indication de danger décelable au toucher, car ces mélanges doivent être classé STOT SE 1. Il en va de même pour les mélanges de dichlorométhane à partir de 1%, car ces mélanges doivent être classé comme Carc. 2.